

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT FEVRIER,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 janvier 2024.

Etaients présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleateau, M. Pouxberthe, Mme De Seixas, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mme Montagnon, Mme Delemer, Mme Griffard, Mme Dobbelaere.

Procuration :

- M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin
- Mme Godefroid a donné procuration à M. Duhaut
- M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer
- M. Laloy a donné procuration à Mme Griffard

Absents : M. Facompré, M. Deru, Mme Leclercq

Secrétaire de séance : Mme Kerkhove

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 16 ; Absents : 3; Votants : 20

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Ce débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération qui sera transmise au contrôle de légalité mais ne doit pas faire l'objet d'un vote.

Pour élaborer le DOB voici les principes qui sont proposés :

1. Pour équilibrer le budget 2024 nous préconisons de reprendre en base les budgets 2022 auxquels sera ajouté une hausse limitée à 3%, dans la mesure du possible.
2. Pas de hausse des taux municipaux de la fiscalité locale
3. Pour les charges de personnel ; nous constatons que l'augmentation des usagers et les besoins liés à l'accroissement de la population, nous amènent à faire évoluer les effectifs.

Concernant les départs : en 2024, un agent fera valoir ses droits à la retraite et sera remplacé poste pour poste.

4. Maintien des services actuels à la population avec en terme de gestion périscolaire la pratique d'une politique de service à la population.

5. Le budget sera équilibré par les efforts dans la gestion des services avec également la recherche constante de financements extérieurs tant en fonctionnement qu'en investissement.
6. Pour les associations : revalorisation de la valeur du point pour le calcul des subventions de 1,78€ à 1,80 €
7. Pour les nouvelles activités, nouvelles manifestations : participation limitée de la commune
8. Développement des animations culturelles
9. Poursuivre la dynamique de ville durable impulsée par le pacte pour la transition en privilégiant l'entretien du patrimoine existant (en fonctionnement et en investissement)
10. Développement d'une gestion analytique plus précise

Dispositions issues de la loi de finances 2024

Revalorisation des bases fiscales de 3,9% selon l'indice des prix à la consommation
→ incidence pour la commune au niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit une augmentation des recettes à taux constant, estimé à 65.000,00 euros

Informations au niveau de Templemars :

Evolution de la population :

Population recensée en 2015 : 3318

Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 : 3499 habitants

Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 3563 habitants

Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 : 3671 habitants

Les résultats financiers de 2023:

Section de fonctionnement 2023 excédentaire de : 661.614,72 €uros (après les rattachements des charges et produits à l'exercice).

Section d'investissement 2023 excédentaire de : 338.178,55 €uros et compte tenu des restes à réaliser, il en ressort un résultat excédentaire de : 274.106,36 €uros

Pour l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire proposera de retenir le même scénario que pour 2023 à savoir : affecter une partie de ce résultat en report à nouveau de la section de fonctionnement et le solde en affectation à la section d'investissement suivant la situation qui sera constatée dans le cadre de l'examen du budget primitif 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 1.016,57 €uros par habitant pour une moyenne nationale de 909 €uros

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 1.150,96 €uros pour une moyenne nationale de 1118 €uros

L'endettement :

L'encours de la dette au 1er janvier 2024 est de : 4.476.951,77 €uros. Les annuités pour 2024 s'élèveront à 265.450,21 €uros soit 62.478,07€ d'intérêts et 202.972,14 € de capital. Ces annuités portent sur 4 emprunts :

- 1) Crédit Agricole Nord de France contracté le 02/10/2019 pour un montant de 2.500.000,00 €uros sur 25 ans avec un taux fixe de 1,09 échéance annuelle
- 2) Banque Postale contracté le 04/07/2018 pour un montant de 2.500.000,00 €uros sur 25 ans avec un taux fixe de 1,81 échéance trimestrielle
- 3) Crédit Agricole Nord de France contracté le 20/04/2022 pour un montant de 155.000,00 €uros sur 15 ans avec un taux fixe de 0,93% échéance annuelle
- 4) Caisse d'Allocations Familiales contracté le 22/10/2018 pour un montant de 150.000 €uros sur 10 ans sans intérêt échéance annuelle

La dette par habitant est fin 2023 de 1.219,55 €uros qui est supérieure à la moyenne nationale de la strate qui est de : 744 €uros (ratio 2022 – Les collectivités locales en chiffres 2022).

En matière de fiscalité :

Rappel des taux appliqués au niveau communal en 2023 :

Foncier bâti : 36,46%

Foncier non bâti : 46,31%

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels pour 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Pour le gaz et l'électricité nous avons bénéficié du bouclier de l'UGAP qui a permis de limiter l'impact financier

Les mesures prises dans le cadre de l'extinction partielle de l'éclairage public ont permis de maintenir les dépenses au niveau de 2021.

L'Etat continue à se décharger sur les collectivités ex : espace numérique de travail qui génère de nouvelles dépenses pour la commune.

Pour 2024 proposition de maintenir pour les séniors les douceurs de Noël ou le repas annuel et maintien également du spectacle de Noël et mise en place d'une sortie pour les jeunes séniors.

Nouveaux crédits pour l'élagage des arbres rue du Général de Gaulle. L'évolution du climat nous impose de planter des arbres mais conduit indéniablement à des dépenses d'entretien.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations : revalorisation de la valeur du point de 1,78 € à 1,80 €.

Les recettes de fonctionnement

Pas d'évolution ni de baisse significative par rapport à 2023, toutefois un prélèvement sera opéré sur notre dotation au titre de l'amenda SRU pour notre carence en logement sociaux. A ce jour, il nous manque 117 logements sociaux et donc un abaissement de notre dotation d'environ 36.000 €uros. Toutefois, Monsieur le Maire indique que

considérant notre classification de Villes Gardiennes de l'eau, la commune ne subira pas la sur-amende qu'il est prévu d'appliquer aux communes qui ne démontrent pas d'actions menées sur leur territoire pour construire de nouveaux logements sociaux.

Tarifs :

Pas d'augmentation des tarifs relatifs aux services à la population sauf pour les locations de salles municipales pour lesquelles une augmentation sera proposée. Etudier la possibilité de nouvelles locations de salles municipales .

Les dépenses d'investissement

De toute évidence nous ne pouvons pas donner suite à tous les besoins d'investissement prévu la priorité sera donnée à la mise en sécurité à la préservation de la qualité du bâtiment et bien sûr et prioritairement à la baisse de la facture énergétique avec les préconisations environnementales sur lesquelles nous nous sommes engagés lors de la signature du plan énergétique et environnemental de la MEL.

Les principales dépenses de 2024 porteront sur l'éclairage public et le passage en led, sur la maîtrise de la surchauffe du groupe scolaire, et l'étanchéité des bâtiments

Recettes d'investissement

Au niveau du FCTVA les dépenses liées à l'aménagement de terrains qui n'étaient plus éligibles depuis 2021 redeviennent éligibles à compter de 2024. Toutefois, au regard des dépenses réalisées en 2023 la recette relative au FCTVA sera en légère baisse estimée à 80,000,00 €uros contre 100.000,00 €uros perçus en 2023 sur 2022.

En matière de Personnel

Décisions du gouvernement

- La prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat dont l'application sera examinée par la commission finances et présentée en conseil municipal pour un éventuel versement avant fin juin 2024.
- L'incidence financière des 5 points d'indice supplémentaires applicables dès le 1^{er} janvier 2024 et qui bénéficient à tous les agents et élus qui sont rémunérés sur la base d'un indice de traitement.
- Le GVT (glissement, vieillesse, technicité) qui induira des avancements d'échelon à l'ancienneté et donc une augmentation de la masse salariale
- La création d'un poste d'ATSEM à temps partiel décidé lors du conseil municipal du 18 janvier dernier
- Le remplacement d'un agent des services techniques qui a fait valoir ses droits à la retraite en 2022, non remplacé à ce jour.

Ces mesures conduiront à une augmentation de la masse salariale en 2024.

Les dépenses en matière de charges de personnel réalisées en 2023 s'élèvent à 2.136.825,58 euros + 6.484,00 €uros (Prestation de service – Intermaid) desquelles il

convient de déduire les remboursements de charges de personnel (Contrat d'avenir, assurance du personnel, indemnités journalières, dispositif rythme ma bibliothèque pour 20.729,86 €uros soit un total de 2.122.579,72 ; soit une hausse des charges de personnel entre 2022 et 2023 de 4,94% contre 2,652% entre 2021 et 2022, 1,72 entre 2020 et 2021 et 1,2% entre 2019 et 2020.

A noter l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 et de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 soit au total 5% depuis 2022.

En conclusion

Il convient de maintenir les efforts possibles pour réaliser des économies en intégrant la transition énergétique et en maintenant les services rendus à la population.

Une attention particulière devra être portée sur :

- Le maintien du service de la poste
- France Travail
- Guichet enregistreur en terme de logement seule la moitié des communes sont guichet enregistreur comme Templemars
- Le maintien des professionnels médicaux sur la commune
- Le devenir de l'actuel Hôtel de Ville
- Le devenir de l'ancien local espaces loisirs jeunes
- Le devenir de l'ancienne poste près de l'Hôtel de Ville

Ce point a été présenté en commission finances le 17 février 2024.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal prennent acte du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi présenté.

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame De Seixas conseillère déléguée aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée qu'en attendant le vote du budget primitif, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits votés l'année précédente.

Ainsi pour permettre de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la salle Desbonnet, à savoir remplacement de la Centrale d'air et remplacement de la toiture et l'isolation de cette toiture, dès que les conditions climatiques le permettront, il convient donc de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

Article 2135 fonction 020 300.000,00 €uros

Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024.

Ce point a été présenté en commission finances du 17 février 2024.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR LA REALISATION DU

PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VOIE CYCLABLE TEMPLEMARS-VENDEVILLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil municipal s'est déclaré favorable à solliciter un fonds de concours auprès des services de la MEL pour la rénovation de l'éclairage public de la voie cyclable Templemars-Vendeville (soit 22 points lumineux).

Suite à cette sollicitation le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 15 décembre 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 7 108,52 € ; le montant des travaux s'élèvent à 23.245, 56 €uros soit un reste à charge pour la commune de 16.137,01 €uros.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 7 108,52 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AUX PARTICULIERS

Madame Lion, adjointe en charge de la culture et animation informe les membres de l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement pour la location des salles municipales aux particuliers pour l'adapter aux nouvelles pratiques recommandées par la Trésorerie de Villeneuve d'Ascq dont dépend désormais la commune, et notamment pour ce qui concerne les modalités de règlement de ces locations. (cf document joint).

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

AUGMENTATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Madame De Seixas conseillère déléguée aux finances, rappelle aux membres les tarifs pratiqués pour les locations de salles municipales qui sont identiques depuis décembre 2018

SALLE	TARIF A LA JOURNEE	TARIF A LA ½ JOURNEE	TARIF WEEK- END	TARIF A L'HEURE
--------------	-------------------------------	---------------------------------	----------------------------	----------------------------

DESBONNET	300	200	600	30
BLEZEL	250	150	500	20

Madame De Seixas propose d'instaurer un tarif pour les personnes extérieures à la commune et une augmentation pour les tarifs actuels pour les templemarois, soit :

TARIFS TEMPLEMAROIS

SALLE	TARIF A LA JOURNEE (semaine)	TARIF A LA ½ JOURNEE (semaine)	TARIF WEEK-END	TARIF A L'HEURE
DESBONNET	325	250	700	35
BLEZEL	275	200	600	25

TARIFS EXTERIEURS

SALLE	TARIF A LA JOURNEE (semaine)	TARIF A LA ½ JOURNEE (semaine)	TARIF WEEK-END	TARIF A L'HEURE
DESBONNET	350	300	800	40
BLEZEL	300	250	700	30

ces locations s'entendent vaisselle comprise

Le matériel cassé ou détérioré sera remboursé à hauteur de :

- 2.60 € pour un élément de vaisselle proposition : 2,80 €
- 230 € pour une table proposition : 250 €
- 85 € pour une chaise proposition : 90 €

Un forfait nettoyage sera réclamé, si nécessaire, à hauteur de :

- 60 € pour vaisselle rendue sale proposition 70 €
- 150 € pour restitution des locaux en mauvais état de propreté proposition 180 €

En cas de déclenchement d'alarme intempestif, le locataire devra contacter la société de télésurveillance afin de justifier de sa présence dans les locaux.

Le cas échéant, la collectivité pourra facturer l'intervention de la société de télésurveillance suivant tarif en vigueur (pour information : 78 euros tarif 2023) si cette dernière était amenée à se déplacer.

Ces tarifs seront applicables pour toutes nouvelles réservations à compter de ce jour. Ce point a été présenté en commission finances du 17 février 2024.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DETERMINATION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS

ET LES SORTIES SENIORS

Madame Crépin, adjointe en charge seniors, action sociale et emploi informe les membres du conseil que des sorties à destination du public seniors seront proposées en 2024.

- Une sortie en bus à Boulogne pour la visite de l'aquarium Nausicaa avec déjeuner sur site.
Le tarif proposé pour cette sortie est de : 45 euros par personne

- Une sortie en bus au Bowling de Seclin .
Le tarif proposé est de : 6 Euros par personne (comprend 1 partie de bowling avec la location des chaussures).

Activités pour les personnes âgées (à partir de 60 ans):

- sortie et animation pour les bénéficiaires du RSA	1,10 €
- sortie et animation pour les aînés au minimum vieillesse	1,10 €
- sortie et animation pour les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ou reconnues travailleur handicapé	1,10 €
- sortie avec visite guidée	12,00 €
- sortie culturelle	10,50 €
- animation à Templemars	2,00 €

Repas des aînés (gratuité à partir de 65 ans)

- participation au repas pour les accompagnants (prix facturé par le traiteur)	43,00 €
--	---------

Ce point a été présenté en commission action sociale le 9 février 2024 et en commission finances du 17 février 2024.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DETERMINATION DU TARIF POUR LA SORTIE JEUNES SENIORS

Madame Lion, adjointe en charge de la culture et animation culturelle propose, conformément à l'engagement de l'équipe municipale d'organiser une sortie à destination des jeunes séniors.

Cette sortie aura lieu à Reims avec visite : de la cathédrale, de cave à champagne et dégustation.

La participation demandée est de :

- 69,50 € pour les templemarois
- 79,50 € pour les extérieurs à la commune

La participation demandée comprend : le transport, le repas, et les entrées sur les différents sites.

Cette proposition a été présentée en commission culture animation du 10 février 2024 et en commission finances du 17 février 2024.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RECYCLIVRE

Madame Lion, adjointe en charge de la culture et animation expose aux membres de l'assemblée que la médiathèque dispose de nombreux documents dont elle n'a plus l'usage. Il s'agit notamment de dons ou de livres qui en fonction de leur état ne peuvent plus être prêtés. Dans ce cadre et dans une volonté de vouloir de recycler ses documents, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Recyclivre dont le siège social est situé à Paris mais qui dispose d'une antenne sur la commune de Lesquin

L'association est une entreprise de réinsertion qui crée des emplois en faveur de l'environnement.

Par cette convention l'association Recyclivre s'engage à récupérer sur site ces documents gratuitement et s'engage également à reverser 10% du prix du livre net hors taxes pour chaque livre confié et vendu. Un bilan des emplois créés et des ventes réalisées sera communiquée à la commune chaque année.

Cette disposition a été présentée en commission le 2 décembre 2023.

Madame Lion propose que les 10% des ventes réalisées soient conservés par l'association Recyclivre

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LE SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE/ECONOME DE FLUX »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 11 Mars 2021 la commune de Templemars s'est déclarée favorable à l'adhésion au service « conseil en énergie partagée ». cette convention arrivera à expiration au 31 Mai 2024, il convient donc de la renouveler.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

[Au travers de l'adoption de la délibération n° 24-C-xxxx en date du 19 avril 2024, le Conseil métropolitain a validé le renouvellement du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès des communes volontaires de moins de 15.000 habitants]. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mis en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

[Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 19 avril 2024]

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion au service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux »;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE METROPOLITAINE

Madame Lion, adjointe en charge de la culture et l'animation expose aux membres de l'assemblée que La Bibliothèque Numérique Métropolitaine a vocation à accompagner les communes partenaires du territoire dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque.

Afin de développer cette coopération entre les communes et la MEL, trois nouveaux outils métropolitains seront mis en commun :

- Un logiciel de gestion de bibliothèque (SIGB : Système Intégré de Gestion de Bibliothèque)
- Des ressources en ligne (presse, autoformation et vidéo à la demande, puis livres numériques)
- Un service de médiation numérique : acculturation numérique pour les agents, pour assurer la médiation auprès du public et communiquer sur les nouveaux services numériques en bibliothèque

La MEL prend en charge les coûts initiaux de ces trois outils jusqu'en 2025 (récupération des données, maintenance, hébergement, formation des agents, abonnement des ressources numériques, fabrication de l'outil de médiation numérique).

Seul le portail (site internet) restera à la charge des communes du Mélantois, soit 4825 € HT répartis sur les 6 communes au prorata du nombre d'habitants, A cela s'ajoutera le coût d'une charte graphique et le coût de la maintenance (300 € HT par an) et l'hébergement (160 € HT par an).

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

